

Motion

relative aux conséquences du développement de la méthanisation

La Chambre d'agriculture de Lozère, réunie en session le 10 mars 2022 à Mende, sous la présidence de Christine Valentin.

VU la proposition de la Coordination Rurale,

Adopte la motion suivante

CONSIDÉRANT QUE

- ↗ La vocation de l'agriculture est avant tout alimentaire et que l'ensemble des politiques devrait veiller à maintenir cela ;
- ↗ Aucune filière d'énergie renouvelable d'origine agricole n'est viable économiquement sans soutien public et qu'à cet effet, l'État engage des budgets importants sous forme de prix minimums d'achat, mais aussi de subventions à la production ;
- ↗ Laisser une libre concurrence se développer sans l'intervention de l'État revient à sacrifier les petites structures au profit de mégastructures négligeant l'aspect alimentaire ;
- ↗ Le développement de la méthanisation se fait au détriment de la production de fourrages permettant l'alimentation des animaux, ce qui installe une concurrence importante entre éleveurs et énergiculteurs ;
- ↗ Le développement de la méthanisation peut conduire à une spéculation sur le foncier avec des conflits d'usage préjudiciables aux cultures alimentaires ;

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT qu'aucune étude sérieuse n'interroge les conséquences du développement de la méthanisation sur la production alimentaire, l'activité agricole et le monde rural ;

DEMANDE

- ↗ Qu'une étude d'impacts générale soit conduite sur les conséquences du développement de la méthanisation au détriment de la production agricole destinée à l'alimentation ;
- ↗ Que des contrôles soient effectués de manière plus systématique sur l'approvisionnement des méthaniseurs issu de cultures principales mais surtout de CIVE ;

DEMANDE ÉGALEMENT un encadrement de la méthanisation afin que les agriculteurs gardent la maîtrise financière des outils ainsi que la maîtrise des matières entrant dans les méthaniseurs afin de s'assurer de la qualité des digestats.

Délibéré à Mende, le 10 mars 2022

La Présidente
Christine VALENTIN

